

Conseil d'Administration du 03 avril 2019

Délibération n°2019-02 : Approbation de l'arrêté de virement de crédits n°2019-17 pris par le
Président de l'ESA Réunion le 14 février 2019

Membres en exercice : 14
Membres présents : 9
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 9
Vote : Pour : 9
Contre :
Abstention : 2

Membres du conseil d'administration présents et prenant part au vote :

Représentant l'Etat :

- o Mme Natacha PROVENSAL, conseillère Arts plastiques et Musées

Personnalités qualifiées :

- o M. Gérard D'ABBADIE, PDG des Cliniques les Tamarins et les Flamboyants
- o Mme Huguette VIDOT
- o Mme Béatrice BINOCHE, Directrice du Frac

Représentant la Région Réunion :

- o Mme Faouzia ABOUBACAR BEN-VITRY, Vice-Présidente du Conseil Régional,
Conseillère Régionale déléguée à l'Education et la Jeunesse,

Représentant la Commune du Port :

- o Mme Annick LE TOULLEC, adjointe à la culture

Représentant les étudiants :

- o Mme Zoé DESMET, ESA Réunion, Représentante des étudiants du 1er cycle

Représentants du personnel :

- o M. Philippe LEBON, Représentant titulaire du personnel administratif et technique
- o M. Alexis PONCHARVILLE, Représentant suppléant du personnel administratif et technique
- o M. Yves-Michel BERNARD, Représentant titulaire du personnel enseignant de l'ESA Réunion
- o M. Yohann QUELAND DE SAINT-PERN, Représentant suppléant du personnel enseignant de l'ESA Réunion

Membres du conseil d'administration absents ou représentés :

Représentant l'Etat :

- o M. Olivier TAINURIER, Sous-Préfet de Saint-Paul, Représentant M. le Préfet,
procuration à Mme Natacha PROVENSAL

Représentant la Commune du Port :

- o M. Olivier HOARAU, Maire de la Ville du Port

Représentant la Région Réunion :

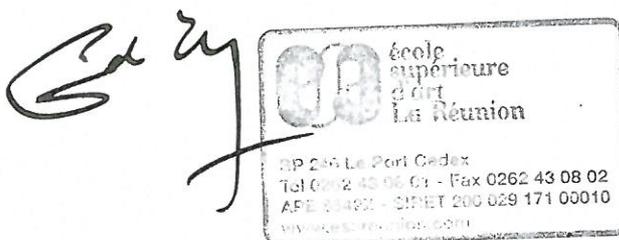


DECIDE

d'approuver l'arrêté n°2019-17 pris par le Président de l'ESA Réunion ci-joint, sur ces bases et ordonnant les opérations afférentes.

Fait à Le Port, le 03 avril 2019
Le Président de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion

Monsieur Gérard D'ABBADIE



Pour transmission au contrôle de légalité, publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichage au siège de l'établissement public, formalités prévues aux articles L. 1431-71 et R. 1431-8 du code général des collectivités territoriales.

ARRETE n° 2019-17

Virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Président de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art de la Réunion,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014.21 du conseil d'administration en date du 22 septembre 2014 portant délégation d'attributions à la Directrice,

Vu l'insuffisance des crédits en fonctionnement au compte 6331, chapitre 63 « impôts, taxes »,

Vu les crédits disponibles en fonctionnement au compte 6411, chapitre 64 « Charges de personnel »

Vu l'insuffisance des crédits en investissement au compte 13192, chapitre 13 « Subventions d'investissement »,

Vu les crédits disponibles en investissement au compte 2188, chapitre 21 « Immobilisations »

Vu l'avis conforme de Monsieur l'agent comptable de l'Ecole Supérieure d'Art de la Réunion en date du 05 février 2019,

ARRETE

Article 1 – La Directrice décide le virement de crédits en fonctionnement, vers la section de fonctionnement,

Est annulé sur le budget 2018 les crédits suivants :

- Chapitre 64, compte 6411 :
« Salaires, appointements » – 2 100 euros

Est crédité sur le budget 2018 les crédits suivants :

- Chapitre 63, compte 6331 :
« Versement de transport ».....+2 100 euros

Article 2 - La Directrice décide le virement de crédits en investissement, vers la section d'investissement,

Est annulé sur le budget 2018 les crédits suivants :

- Chapitre 21, compte 2188 :